

COMMUNE de SPECHBACH

Département
HAUT-RHIN

Arrondissement
ALTKIRCH

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 avril 2026

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

15 AVR. 2026

ALA SOUS-PREFECTURE

Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :

19

Nombre des membres
qui se trouvent
en fonction :

19

Nombre des membres
qui ont assisté
à la séance :

18

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Yves KELLER, Maire.

Etaient présents : **18**

KELLER Yves, DANGELSER Annaïck, MULLER Denis, BUCHER Nathalie, SPROESSER Thomas, ANSELM Corinne, GEISS Agnès, MEYER Christine, SAUNER Monique, VAYER Emmanuel, FOLTZER-ESTEVES Anne, BELZUNG Baptiste, MEYER Thibaut, DITNER Kevin, PFLIEGER Jérémy, HEIM Antoine, STEFFEN Philippe, ALVES-MULLER Marina.

Était absent : **1**

Excusé : FUTSCH Virginie

Non excusé : /

Procuration : Mme FUTSCH Virginie a donné procuration à Mme SAUNER Monique

Délibération N°2026/13

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU les articles L.2123-19 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité du Maire est, de droit, fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et que le Maire peut à sa demande faire adopter par délibération un taux inférieur ;

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

CONSIDERANT que si les maximums ne sont pas servis au Maire et aux Adjointes, il est possible de verser des indemnités à un conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal ;

M. Yves KELLER souhaite réduire ses indemnités de Maire. Il propose de les fixer à **46,00 % de l'indice brut terminal** au lieu de 55,70 %.

De même, il propose de verser **20,00 %** de l'indice brut terminal à **chacun des adjoints**, au lieu de 21,38%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (17 voix POUR et 2 abstentions) :

FIXE :

⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de Maire à 46 %** de l'indice brut terminal

⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions **de 1^{er} adjoint au Maire à 20 %** de l'indice brut terminal

- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de **2^{ème} adjoint au Maire** à 20 % de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de **3^{ème} adjoint au Maire** à 20 % de l'indice brut terminal
- ⇒ **le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de **4^{ème} adjoint au Maire** à 20 % de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 14 avril 2026
Le Maire, Yves KELLER



TABEAU ANNEXE
RECAPITULATIF DE LA DELIBERATION
FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION
N°2026/13 DU 13 AVRIL 2026

Fonction	Indemnités maximales prévues pour la strate	Soit des indemnités mensuelles brutes maximales à l'indice actuel	Indemnités votées	Soit des indemnités mensuelles brutes votées
Maire	55,70 %	2 289,56 €	46,00 %	1 890,84 €
Adjoints	21,38 % 21,38 % x 5 adjoints possibles = 106,90 %	878,83 € x 5 adjoints possibles = 4 394,15 €	20,00 % 20,00 % x 4 adjoints en fonction = 80,00 %	822,10 € x 4 adjoints en fonction = 3 288,40 €
TOTAL	162,60 %	6 683,71 €	126,00%	5 179,24 €

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

15 AVR. 2026

A LA SOUS-PREFECTURE

Pour extrait conforme au registre,
A Spechbach, le 14 avril 2026
Le Maire, Yves KELLER


